

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil municipal de la municipalité d'Hébertville tenue le 11 juin 2015, à 18h30, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville.

PRÉSENTS :

Mme Doris Lavoie,	Mairesse
M. Robert Duchesne, conseiller	district # 1
M. Yves Rossignol, conseiller	district # 2
Mme Éliane Champigny, conseillère	district # 3
M. Marc Richard, conseiller	district # 5
M. Christian Desgagnés, conseiller	district # 6

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. René Perron, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Kathy Fortin, directrice générale adjointe

1. PÉRIODE D'INTROSPECTION
2. MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE ET CONSTAT DU QUORUM

À 18h30, la Mairesse, Madame Doris Lavoie préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

3. ADMINISTRATION

3.A. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4533-2015

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- 4.H. Embellissement de la Municipalité - Achat d'arbres
- 4.I. Appui à l'agriculture pour le maintien de la gestion de l'offre dans son intégralité
- 4.J. Consultation au SARP - 961 rang Belle-Rivière
- 4.K. 7, rue Commerciale - Suivi du 16 juin
- 4.L. MRC Lac-Saint-Jean-Est - Participation financière au projet Val Éo
- 4.M. Ressources humaines - Renouvellement du contrat de la personne responsable de l'urbanisme

ORDRE DU JOUR

1. Période d'introspection
2. Mot de bienvenue de la Mairesse et constat du quorum
3. Administration
 - 3.A. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Résolutions
 - 4.A. Adoption du règlement # 466-2015 relatif à l'occupation du domaine public
 - 4.B. Rang St-Isidore - MTQ programme d'accélération des investissements sur le réseau routier local
 - 4.C. Règlement d'emprunt #468-2015 ayant pour objet de décréter une dépense de 1 644 395 \$ pour effectuer les travaux de réfection du rang St-Isidore ainsi qu'un

emprunt de 1 644 395 \$ - Ouverture d'un emprunt temporaire

4.D. Gouvernement du Québec - Négociation du prochain pacte fiscal

4.E. Camping municipal - Problème d'égouts

4.F. Liste des comités (temporaire) juin 2015

4.G. 340, rue Racine - Mandat à Qualitas pour la fin du rapport de décontamination

5. Période de questions

6. Levée de l'assemblée

4. RÉSOLUTIONS

4.A. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 466-2015 RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE les articles 14.16.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1) autorisent toute municipalité à prévoir dans un règlement les règles quant à l'occupation du Domaine public de son territoire.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), toute municipalité locale peut adopter des règlements pour régir tout empiètement sur les voies publiques.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. 47.1), les voies publiques incluent toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout ouvrage ou installation, y compris un fossé utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion.

CONSIDÉRANT QUE conformément à ces dispositions législatives, le conseil de la municipalité désire prévoir les règles pour l'implantation par certaines entreprises d'équipements dans l'emprise de certains chemins publics de la municipalité.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance régulière du conseil de la municipalité tenue le 1^{er} juin 2015.

4534-2015

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 Dans le présent règlement, sauf si le contexte exige un sens différent, on entend par :

« Conseil » : Le conseil de la Municipalité d'Hébertville.

« Domaine public municipal » : Les voies publiques, routes, rues, ruelles, trottoirs, terre-pleins ou autres voies publiques, ainsi que l'emprise excédentaire de ces voies publiques, les terrains de stationnement municipaux, les pistes cyclables et sentiers de piétons ou de randonnées, les

parcs et tout autre immeuble appartenant à la municipalité et qui est affecté à l'utilité publique.

« Municipalité » : La Municipalité d'Hébertville.

« Requéranant » : Toute personne qui sollicite l'autorisation de la municipalité pour l'occupation de son Domaine public.

1.2 Le présent règlement s'applique à tous les immeubles faisant partie du Domaine public de la municipalité.

1.3 Aux fins du présent règlement, une autorisation d'occupation du Domaine public municipal ne peut porter que sur un emplacement en surface, un espace souterrain ou une combinaison de ceux-ci.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet d'énoncer les règles régissant l'occupation du Domaine public municipal, tel que prévu aux articles 14.16.1 et suivant du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1).

ARTICLE 3 AUTORISATION REQUISE

Nul ne peut occuper le Domaine public municipal sans avoir obtenu au préalable la délivrance d'une autorisation à cette fin accordée conformément aux dispositions prévues au présent règlement.

En plus des dispositions prévues au présent règlement, toute occupation du Domaine public municipal doit être conforme à toutes autres dispositions de règlements municipaux applicables en l'espèce.

Le requérant d'une autorisation doit en faire la demande par écrit à la municipalité et fournir toutes les informations requises et prévues au présent règlement, ainsi que toutes autres informations ou tous autres documents qui pourraient être requis par la municipalité ou par toute personne mandatée pour recevoir et analyser telle demande.

ARTICLE 4 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL

4.1 L'occupation du Domaine public municipal peut être autorisée pour les fins suivantes :

- A. Empiètement d'une construction ou d'une partie de construction dans le Domaine public municipal.
- B. Un réseau ou une partie d'un réseau électrique desservant ou desservi par un parc éolien, ainsi que tout ouvrage de câblage souterrain, de lignes de fibre optique souterraines, ainsi que les fondations, les semelles, les boîtes de jonction, les jonctions, les traverses, les systèmes de mise à la terre et les autres appareils et installations nécessaires et appropriés utilisés relativement à ces équipements.
- C. Autres usages temporaires ou permanents autorisés par le conseil de la manière prévue au présent règlement, mais relatifs ou accessoires aux fins prévues au présent article.

- 4.2 L'occupation du Domaine public municipal devra être autorisée par résolution du conseil, selon les conditions et modalités qui seront déterminées dans cette résolution ou dans toute entente ou projet d'entente soumis au conseil et approuvé par résolution du conseil. Ces conditions et modalités comprennent, notamment, la durée de l'occupation visée et les mesures qui devront être prises pour assurer la sécurité des personnes et des infrastructures existantes du Domaine public municipal.

ARTICLE 5 DÉLÉGATION AU CONSEIL

Conformément aux dispositions législatives applicables, le conseil est habilité à exercer cas par cas et par résolution tout pouvoir que la municipalité détient conformément au présent règlement pour déterminer les conditions qui doivent être remplies pour que l'occupation soit autorisée, notamment, et en plus des modalités prévues à l'article 4.2, le paiement d'un prix en un ou plusieurs versements; les modalités selon lesquelles l'occupation est autorisée lorsque les conditions exigées sont remplies, notamment l'adoption d'une résolution ou la délivrance d'un permis; les règles relatives à la durée et à la fin prématurée de l'occupation autorisée, notamment celle qui concerne la révocation de l'autorisation; les circonstances dans lesquelles toutes ou parties des constructions ou des installations se trouvant sur le Domaine public municipal conformément à l'autorisation peuvent, malgré celles-ci, en être enlevées définitivement ou temporairement, ainsi que les règles relatives à cet enlèvement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

4.B. RANG ST-ISIDORE - MTO PROGRAMME D'ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville a déterminé dans son plan triennal d'immobilisations les routes de son réseau routier local qui ont besoin d'investissements majeurs;

CONSIDÉRANT QUE le Rang St-Isidore est en tête de liste des routes du territoire municipal en terme de détérioration de ses fondations et de sa surface de roulement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville a mandaté le service d'ingénierie de la MRC Lac-Saint-Jean-Est afin de réaliser les relevés des travaux à effectuer, une estimation des coûts et les plans et devis pour une rénovation majeure de ce rang, sur 4 km;

CONSIDÉRANT QUE l'asphaltage du Rang St-Isidore date d'il y a soixante (60) ans ;

CONSIDÉRANT QUE cette route longe la rivière des Aulnaies et le lac Kénogamichiche et de ce fait, elle est construite en bordure de littoral avec tous les inconvénients qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec par l'entremise des ministères des Transports (MTO) et des Affaires Municipales et de L'Occupation du Territoire

(MAMOT) a actualisé le programme Réhabilitation du réseau routier local;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville se qualifie pour une subvention de 50 % des coûts de réfection admissible dans le cadre du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (RIRL), de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE pour être admissible à ce volet, la route qui reçoit l'investissement doit être de niveau 1 ou 2 tel que décrit par le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE le Rang St-Isidore est admissible puisqu'il est reconnu de niveau 1 sur 0,79 km et de niveau 2 sur 10,53 km;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville a reçu l'autorisation d'effectuer un emprunt de 1 644 395 \$ pour la réalisation d'une rénovation majeure de 4 km, du Rang St-Isidore;

4535-2015

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De déposer une demande de subvention au programme Réhabilitation du réseau routier local, Volet, Accélération des investissements sur le réseau routier local, et ce, pour les travaux de réfection majeurs du le rang St-Isidore.

4.C. RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 468-2015 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 1 644 395 \$ POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG ST-ISIDORE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 644 395 \$ OUVERTURE D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT l'approbation reçue du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire décrétant un emprunt de 1 644 395 \$ et datée du 5 juin 2015;

CONSIDÉRANT que pour acquitter la dépense prévue au présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 1 644 395 \$;

4536-2015

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller Marc Richard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la mairesse et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité les documents afférents à l'ouverture d'un emprunt temporaire au montant de 1 644 395 \$ via le Centre financier aux entreprises de Desjardins.

4.D. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - NÉGOCIATION DU PROCHAIN PACTE FISCAL

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;

CONSIDÉRANT QUE 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016;

4537-2015

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny et résolu à la majorité des conseillers présents;

D'appuyer la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte;

De demander à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si et seulement si les éléments suivants s'y retrouvent :

- Des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;
- Une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;
- Des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;
- Des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

Copie de cette résolution sera adressée à

- Monsieur Philippe Couillard, premier ministre
- Monsieur Pierre Moreau, Ministre des affaires Municipales et de l'Occupation du territoire

4.E. CAMPING MUNICIPAL - PROBLÈME D'ÉGOUTS

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

4.F. LISTE DES COMITÉS(TEMPORAIRE) JUIN 2015

CONSIDÉRANT la démission du conseiller Delano Guérin;

CONSIDÉRANT le vide que cause ce départ au sein des comités;

CONSIDÉRANT QU'il importe d'assurer une représentation du conseil sur les comités;

4538-2015

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter la liste temporaire des comités tels que proposés par la Mairesse.

4.G. 340 RUE RACINE MANDAT À QUALITAS POUR LA FIN DU RAPPORT DE DÉCONTAMINATION

CONSIDÉRANT la lettre du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MDDELCC) au sujet du rapport de décontamination;

CONSIDÉRANT la rencontre du 2 juin dernier où les parties ont convenu du danger que peut représenter d'éventuels résidus de pétrole dans la pente, du résidu de pétrole sous le plancher du garage et du suivi technique à apporter afin d'assurer que la décontamination est confinée et sous contrôle;

CONSIDÉRANT QUE le tout doit être argumenté, documenté et inscrit dans le rapport;

4539-2015

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater la firme Qualitas pour inscrire à son rapport les arguments et la documentation décrivant les résiduels de pétrole susceptibles de demeurer dans le sol de la pente et d'expliquer les techniques à utiliser pour assurer les suivis nécessaires. La firme Qualitas nous a fourni une soumission de 3 500 \$ plus taxes pour finaliser son rapport.

4.H. EMBELLISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ - ACHAT D'ARBRES

CONSIDÉRANT QUE la piste de VTT, qui longe la route d'Hébertville, dispose d'un détour à 90 degrés pour ralentir la circulation et que ce dernier n'est pas respecté par les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE le jardin communautaire et le parc intergénérationnel ne disposent d'aucun aménagement;

CONSIDÉRANT QU'il y a des achats d'arbres de prévus au budget 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'arbres permet d'embellir la Municipalité d'une façon durable;

4540-2015

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat d'arbres pour un montant de 240 \$ plus les taxes applicables à l'épicerie Bonichoix d'Hébertville (pommiers et pruniers) ainsi qu'un montant de 250 \$ plus les taxes applicables à la pépinière Belle-Rivière (lilas et tilleuls). Ces derniers seront placés aux emplacements suivants: le parc intergénérationnel, le jardin communautaire, la piste de VTT et la bande de terrain devant l'épicerie Bonichoix d'Hébertville.

4.I. APPUI À L'AGRICULTURE POUR LE MAINTIEN DE LA GESTION DE L'OFFRE DANS SON INTÉGRALITÉ

CONSIDÉRANT QU'au Saguenay-Lac-Saint-Jean, il y a plus de 324 entreprises laitières qui génèrent près de 2 518 emplois directs, 12 usines de transformation qui génèrent 985 emplois permanents, ce qui représente près de 124 M\$ en activités économiques en plus d'amener une contribution financière de 250 M\$ de la filière laitière au P.I.B;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) des cinq secteurs de production sous gestion de l'offre sont présents dans la

région soit, les œufs de consommation, les œufs d'incubation, le lait et le poulet;

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture occupe une grande étendue de notre territoire et que les revenus et les taxes qu'elle génère sont très significatifs;

CONSIDÉRANT les négociations du Partenariat transpacifique (PTP) ont cours actuellement entre le Canada et 11 autres pays;

CONSIDÉRANT QU'une entente est imminente et que les pressions sont fortes pour que le Canada ouvre plus grandes ses portes pour les produits sous gestion de l'offre;

CONSIDÉRANT QUE malgré la promesse du gouvernement canadien affirmant qu'il protégerait la gestion de l'offre avec ses trois piliers (contrôle des importations, planification de la production et prix aux producteurs), celui-ci a accordé, en 2013, plus de 17 700 tonnes de fromages à l'Europe dans l'entente de l'AECG;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement nous parle déjà de compensations avant même la signature de l'entente du PTP, laissant présager qu'il pourrait accorder à nouveau des accès supplémentaires, affaiblissant une fois de plus un des trois piliers de la gestion de l'offre soit le contrôle des importations;

CONSIDÉRANT QUE le système canadien de gestion de l'offre est l'un des plus justes au monde, que le consommateur ne gagnerait rien advenant l'abolition de ce système et que des entreprises agricoles seraient fragilisées, voire même appeler à disparaître;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs sous gestion de l'offre ne sont pas subventionnés puisque leurs prix sont fixés en fonction des coûts de production des fermes les plus performantes et que le producteur est payé de façon équitable;

CONSIDÉRANT l'importance de mobiliser l'ensemble des acteurs économiques pour conserver la gestion de l'offre intégrale avec ses trois piliers sans accès supplémentaire à notre marché.

4541-2015

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville fasse appel au gouvernement fédéral, par le biais du premier ministre Stephen Harper, afin qu'il maintienne le système de gestion de l'offre dans son intégralité actuelle en n'accordant aucun accès supplémentaire à nos marchés sous gestion de l'offre dans le cadre du PTP.

Que copie de cette résolution soit expédiée à :

- Denis Lebel, député fédéral
- U.P.A.
- Monsieur Philippe Couillard, premier ministre

4.J. CONSULTATION AU SARP - 961 RANG BELLE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une entente de 25 consultations pour les années 2012 à 2016 avec le Service d'aide-conseil à la Rénovation Patrimoniale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a utilisé 14 des 25 consultations jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT que la résidence située au 961 rang St-Isidore a été construite vers 1940, selon le Service d'Aide-conseil en Rénovation Patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE la résidence peut être considérée comme patrimoniale;

4542-2015

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser une consultation gratuite au SARP pour la propriété du 961, rang Belle-Rivière.

4.K. 7 RUE COMMERCIALE - SUIVI DU 16 JUIN

CONSIDÉRANT les discussions pour s'assurer que le contrevenant respecte le jugement de la Cour dans le cadre du litige opposant la municipalité d'Hébertville et le propriétaire du 7 rue Commerciale;

CONSIDÉRANT le constat que fera l'inspectrice municipale, le 16 juin prochain, à savoir que le propriétaire du 7 rue Commerciale n'a pas suivi les directives de la Cour;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 7 rue Commerciale contrevient au jugement de la cour et de fait, il y a outrage au tribunal;

CONSIDÉRANT QU'il importe que la réglementation municipale soit respectée;

4543-2015

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés et appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater l'avocat de la Municipalité, Me Saucier afin qu'il s'assure de la poursuite du processus légal soit, qu'il avise qu'il y a outrage au magistrat. Les frais relatifs aux actions qui seront entreprises par notre avocat seront facturés à la municipalité. Il pourrait représenter un montant maximum de 8 000 \$.

4.L. MRC LAC-SAINT-JEAN-EST- PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROJET VAL ÉO

CONSIDÉRANT QUE la MRC Lac-Saint-Jean-Est a participé financièrement à la phase de développement du projet d'énergie éolienne Val Éo;

CONSIDÉRANT QUE la phase de développement était porteuse d'incertitude financière;

CONSIDÉRANT QUE cette participation à la phase critique lui permet d'investir substantiellement (entre 5 à 35 millions de dollars) dans la phase de construction et augmenter ainsi les redevances et les retombées économiques de ce projet sur le territoire de la MRC Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE pour chacune des tranches de 5 millions, la MRC Lac-Saint-Jean-Est s'attend à des profits de 3 millions, en 20 ans;

4544-2015

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne et appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De permettre à la MRC Lac-Saint-Jean-Est de se prévaloir de l'article 111.1 de la Loi sur les compétences municipales afin d'investir et d'exploiter avec un tiers un parc éolien.

**4.M. RESSOURCES HUMAINES - RENOUELEMENT DU
CONTRAT DE LA PERSONNE RESPONSABLE À
L'URBANISME**

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Municipalité du travail de la personne responsable à l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les recommandations du président du comité des ressources humaines;

4545-2015

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard et appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne;

De renouveler le contrat de la responsable de l'urbanisme en apportant la modification suivante : une troisième semaine de vacances à l'été 2015 et une quatrième semaine de vacances à l'été 2017.

Madame Éliane Champigny demande le vote :

Pour : 3 conseillers Contre : 2 conseillers

Accepté à la majorité des conseillers présents.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller M. Yves Rossignol propose de lever l'assemblée, à 18h58.

MME DORIS LAVOIE
Mairesse d'Hébertville

RENÉ PERRON, M.B.A., M.A. en études régionales
Directeur général et secrétaire-trésorier